

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 004-1104/07/BC

**■ Marché PA 07/153 - Carénage du navire l'écUM - Approbation de l'avenant n°1
DIPOR 07/660/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le navire de la communauté urbaine l'écUM a été caréné pour une mise en conformité générale. La liste des travaux a été arrêtée à la suite d'un rapport d'expert (cabinet Beaubiat). Cette liste de travaux a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Après consultation selon une procédure adaptée, la prestation a été confiée à l'entreprise ITM, basée dans les formes de radoub du port autonome de Marseille, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à 84 241 euros HT.

Les pièces afférentes à ce marché PA-07-153 –CUMPM ont été notifiées au titulaire le 11 octobre 2007.

Le bureau de contrôle Véritas, division marine a été mandaté pour effectuer les visites du navire pendant sa mise en cale sèche en vue de la délivrance du certificat de franc bord. Le rapport daté du 16 novembre 2007 fait état de recommandations relatives au nettoyage et reprise des protections par peinture des fonds et du pont interne.

Ces recommandations touchent à la structure même du navire. Elles sont nécessaires au bon fonctionnement du navire, elles ne pouvaient en aucun cas être prévues lors de la conclusion du contrat car elles présentent un caractère exceptionnel imprévisible lors de l'élaboration du marché.

Le montant de ces réparations s'élève à 9 000 euros HT, soit 10,7 % du montant initial du marché.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à adopter l'avenant modifiant le montant du prix global et forfaitaire du marché PA-07-153 relatif au « carénage du navire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole »

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du Conseil de Communauté du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Le marché N° PA -07-153-CUMPM passé selon la procédure adaptée prévue au code des Marchés Publics et notifié le 11 octobre 2007.
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public en son article 8 modifié par la loi 96-142 du 21 février 1996 précise que « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5p.100 est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis ».
- Que la passation d'un avenant au marché PA 07-153-CUMPM est nécessaire à l'entretien du navire l'éCUM pour son maintien en état de fonctionnement selon les préconisations du bureau veritas.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché PA-07-153 CUMPM relatif au nettoyage et reprise par peinture des bordés de fond du navire pour un montant de 9 000 euros HT.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -
Aéroport

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude PICCIRILLO

Jean-Claude GAUDIN